

02A-212002760-20160212-DELIB161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2016

Publication : 18/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Commune de Serra di Ferro
Cumuna di Sarra di Farru



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 janvier 2016

Présidence : Monsieur Antoine GIORGI

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7

Date de la convocation
8 janvier 2016

N° 16/1

Objet : indemnité coordonnateur communal et agent recenseur - recensement de la population 2016

L'an deux mil seize, le 12 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Serra di Ferro s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Marie-Pierre BARTOLI.

Présents : Monsieur Jean ALFONSI, Monsieur Dominique BARTOLI, Madame Marie-Pierre BARTOLI, Monsieur Antoine GIORGI, Monsieur Jérôme LEONETTI, Monsieur Jean-Baptiste SANTONI, Monsieur Martin VALENTINI

Absent ou excusé : Monsieur Olivier BURESI

Pouvoirs : Madame Martine CHIARELLI a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre BARTOLI, Madame Coralie MANCINI a donné pouvoir à Monsieur Dominique BARTOLI et Madame Ilana PERETTI a donné pouvoir à Monsieur Antoine GIORGI

Secrétaire : Madame Marie-Pierre BARTOLI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est tenue de procéder au recensement de sa population en début d'année 2016.

A ce titre, il avait proposé de nommer, par délibération 15/44, Madame Marie-Pierre BARTOLI comme coordonnateur et Mademoiselle Elodie FOATA comme agent recenseur.

Il explique par ailleurs que la délibération 15/45 étant erronée, il y a lieu d'en reprendre une avec les modifications nécessaires à sa validation.

Il propose donc d'allouer au coordonnateur communal le montant de l'indemnité de la commune au titre de l'enquête soit 2 000 € nets.

L'agent recenseur sera lui indemnisé sous forme d'IHTS en fonction des heures effectuées.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres présents d'accepter sa proposition.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 aux articles correspondants.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.



Le Maire Adjoint

(Signature)